

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (RAL)

## ~~1. — Etapes d'inscription et de souscription/attribution~~

### ~~PREAMBULE :~~

Toute personne désirant un logement dans la coopérative Voisinage doit être membre de la coopérative. ~~souhaitant rejoindre la Coopérative d'Habitation Voisinage et obtenir un logement aux Vergers franchira-l~~  
Les étapes ~~d'inscription à Voisinage sont~~ les suivantes :

#### ~~a) — inscription à la coopérative~~

- Contact préalable avec le Groupe de Travail Logements (GT Log).
- Le GT Log transmet documents et questionnaire au candidat-e.
- Le/la candidat-e renvoie le questionnaire dûment complété.
- Des membres du GT Log rencontrent le/la candidat-e.
- Les candidatures sont soumises au Conseil d'Administration (CA), ~~avec la recommandation du GT Log~~, puis acceptées ou refusées.
- Toute personne dont la candidature est acceptée devient coopérateur/trice de Voisinage en signant la Charte et en s'acquittant de sa part sociale de CHF 500.- ~~Elle figure à cette date sur la liste d'attente de Voisinage.~~
- ~~Les personnes déjà membres figurent sur cette même liste à la date de paiement de leur part sociale de CHF 500.-~~
- La date de paiement de la part sociale définit la date d'entrée dans la coopérative (critère d'ancienneté).

## Etapes de SOUSCRIPTION / ATTRIBUTION

### 1. Critères d'attribution **utilisés par la CAL**

#### 1.1 Critères objectifs

- Tailles des logements disponibles
- Catégories OLO (HM-LUP, HM, ~~LT~~ ZdLoc) accessibles
- Solvabilité
- **Prise en compte de quotas d'âge en lien avec la pyramide des âges de la population de Genève**  
Les pronostics pour Genève en 2017 sont les suivants

0 à 19 ans	20 à 39ans	40 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus
21%	28%	34%	12%	5%

- ~~Conformité aux besoins fonctionnels prioritaires de la coopérative~~
- ~~Ordre dans la liste d'attente.~~ Ancienneté en tant que membre de la coopérative

#### 1.2 Philosophie d'attribution

~~L'attribution d'un logement se fait~~ La CAL tient également **compte en fonction** de la motivation et de l'intérêt du candidat, notamment **de** sa volonté et **de** sa disponibilité à s'engager dans la vie de la coopérative et du futur quartier.

~~La Charte de Voisinage résume la philosophie de la coopérative et ses règles de fonctionnement souhaitées.~~  
~~Chaque membre de la CAL en tiendra compte dans son évaluation d'une candidature. (déjà dans RAL)~~

Concrètement, l'évaluation **par la CAL** peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Motivation pour la vie en communauté
- Goût pour l'intergénérationnel
- Tolérance à intégrer un projet en construction, une structure en voie de définition
- Engagement dans Voisinage et
- Engagement dans le quartier
- Expérience(s) associative(s)
- Rapports familiaux élargis
- Capacité d'adaptation
- ~~Culture et contribution~~ Diversité culturelle
- Disponibilité
- Compétences
- Rapport au voisinage
- Rapport au bruit
- Mobilité

## 2. Souscription/attribution sans affectation d'un logement spécifique

- 2.1. Lors d'une ouverture d'attribution de logements, le GT Log envoie un courriel à tous les membres les informant de cette opportunité en y joignant les documents et informations requises pour constituer le dossier de candidature des personnes intéressées et ~~le délai de livraison~~ la date limite pour la réception des candidatures.
- 2.2. Si le dossier est complet ~~et répond aux critères~~, le GT Log présente la candidature à la Commission d'Attribution des Logements (CAL). Celle-ci évalue chaque dossier en fonction des critères objectifs et de la philosophie d'attribution. Elle décide de la retenue ou non des dossiers ainsi que de l'attribution des logements.
- ~~\* Chaque session d'attribution de logement fait l'objet d'une nouvelle candidature ou d'un renouvellement de celle-ci et n'est pas automatique.~~
- 2.3. Toute personne dont le dossier est retenu par la CAL et dont le type d'appartement demandé est disponible signe avec Voisinage une convention A<sup>1</sup> de promesse de logement.
- 2.4. Toute personne dont le dossier est retenu, mais à qui la coopérative ne peut pas attribuer de logement, est mise sur liste d'attente, sans signature de convention mais avec mention du nombre de pièces désiré. Lors de chaque ouverture d'attribution de logements, cette personne manifeste son intérêt et actualise son dossier si nécessaire afin que celui-ci soit pris en compte dans la nouvelle procédure, pour maintenir sa place dans la liste d'attente.
- 2.5. Pour chaque ouverture d'attribution de logement, c'est le critère d'ancienneté qui définit l'ordre dans la liste d'attente.
- 2.6. Toute personne dont le dossier n'a pas été retenu par la CAL peut représenter son dossier à chaque nouvelle ouverture d'attribution de logements.

## 3. Attribution effective d'un logement spécifique

C'est la date de la signature de la convention ou l'ordre sur la liste d'attente qui définit la priorité. En fonction des situations particulières, la CAL peut également tenir compte des facteurs du taux d'occupation et/ou du taux d'effort.

### CONCLUSION :

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée générale.

Document revu et approuvé par l'Assemblée générale de Voisinage du 14 avril 2014  
et modifié par l'Assemblée générale de Voisinage du 25 avril 2016

<sup>1</sup> La convention A est liée à une promesse de logement dont les souscriptions sont déposées en nantissement d'un prêt de l'OLO.